

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-1504						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance							
No dossier(s) interne(s) : SG-5000-04; SG-4018-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2024-03-27 Date CM souhaitée : 2024-04-09								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 653 1484 715"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-03-12</td> <td>CM-20240312-226</td> <td>ADOPTION - RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac APPUYÉ PAR : Claude Larochelle</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance concernant l'organisme Réseau ArtHist.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-898)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-03-12	CM-20240312-226	ADOPTION - RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-03-12	CM-20240312-226	ADOPTION - RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 octobre 2021 du Règlement L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance qui définit le mandat de la Commission;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à son plan de travail 2023-2024, la Commission a récemment reçu la reddition de comptes en personne d'un (1) organisme visé figurant à son plan de travail;</p> <p>ATTENDU QUE la Commission dépose aujourd'hui le rapport final concernant cet organisme visé après que celui-ci a eu l'opportunité de faire connaître ses commentaires à l'intérieur du délai de 45 jours prévu au Règlement L 12293 et ses modifications.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance concernant l'organisme Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion).</p>								